

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION 2026 -04 - 06 - B DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Approbation

Jean-Pierre SAUGERAS, conseiller municipal, propose la dénomination d'une rue. Le boulevard du Roussillon est situé entre le rond-point du stade et la limite d'agglomération au niveau de la Ganoue. La partie restante jusqu'au rond-point des marchands de vin a comme nom d'usage « route de Tulle », mais n'a pas fait l'objet d'une démarche officielle d'enregistrement dans la base adresse nationale. La garage Renault porte cette adresse depuis la création du site (enregistré au RC). Les pépinières Blanchet utilisent comme adresse Eymanoux (nom du cadastre).

Il convient donc de nommer la partie de voie concernée « Route de Tulle » en prolongement du boulevard du Roussillon et jusqu'au rond-point afin que cette voie soit dotée d'une dénomination réglementaire. Un arrêté fixera la création de la numérotation.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE de dénommer la voirie située entre le rond-point des marchands de vins et le Boulevard Eymanoux, la « route de Tulle »

APPROUVE le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la Commune de MEYMAC; et confie au Service bureau d'études du Syndicat de la Diège la préparation des pièces nécessaire à la bonne conduite de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Secrétaire de séance,

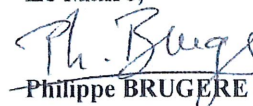
Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, le 6 Juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Philippe BRUGERE